



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 22/10/2020

COVID-19

Nouvelles mesures visant à renforcer la lutte contre la Covid-19 en Moselle

Face à une situation sanitaire qui continue de se dégrader de façon alarmante et rapide, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré le 17 octobre 2020 pour l'ensemble du territoire national.

En Moselle la situation sanitaire s'est également aggravée :

- le taux d'incidence en augmentation très rapide atteint 163 pour 100 000 habitants le 19 octobre 2020 sur sept jours glissants, c'est-à-dire une multiplication par cinq depuis fin septembre 2020;
- le taux d'incidence pour les personnes âgées de plus de 65 ans est désormais de 140 pour 100 000 habitants, c'est-à-dire une multiplication par six depuis fin septembre, néanmoins toutes les classes d'âge sont touchées ;
- le taux de positivité des tests est en constante hausse à 9 % au 19 octobre 2020 au lieu de 2,4 % depuis fin septembre 2020 ;
- à Metz métropole, le taux d'incidence est de 218 au 19 octobre 2020 (avec un taux de positivité à 10 % ;

Cette hausse massive des contaminations induit une augmentation des hospitalisations en Moselle avec **110 patients hospitalisés au 19 octobre 2020 alors qu'ils étaient 45 patients le 28 septembre 2020. De même au 21 octobre 2020, nous avons 19 patients en réanimation, alors qu'au 08 octobre 8 personnes étaient présentes en réanimation.**

Après un temps de concertations avec les élus locaux et les professionnels du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, Laurent Touvet, préfet de la Moselle a décidé de prendre de nouvelles mesures visant à lutter contre la circulation de la COVID-19, **avec la mise en place dès ce samedi 24 octobre à 00h00 (dans la nuit du vendredi au samedi) :**

Pour le département de la Moselle :

- l'obligation pour les bars et restaurants de tenir un cahier de rappel permettant de disposer des coordonnées des personnes en cas de déclaration d'un cas contact ;
- le port obligatoire du masque dans les cimetières le 31 octobre et le 1^{er} novembre.

Pour les communes de Metz, Montigny-lès-Metz et pour le centre-ville de Thionville :

- l'horaire du port du masque débute désormais à 07 h00 du matin dès le samedi 24 octobre ;

Pour Metz Métropole :

- la fermeture des bars et restaurants à 22h00 tous les jours jusque 06h00 du matin. Ces établissements pourront néanmoins livrer des repas à domicile après 22h00 ;

La mesure entrant en vigueur le samedi 24 octobre à 00h00, les bars et restaurants sont dans l'obligation de fermer leurs portes dans la nuit du vendredi 23 octobre au samedi 24 octobre minuit.

Pour rappel :

- les événements réunissant plus de 6 personnes ne sont autorisés que dans les ERP, sauf exception (manifestation revendicative, rassemblements professionnels, transport de voyageurs, etc.). Ainsi, les événements, par exemple sportifs, se déroulant sur la voie publique sont interdits ;
- les cérémonies civiles dans les mairies (mariages civils par exemple), comme les cérémonies religieuses dans des lieux de culte (mariage, baptêmes...) restent possibles, à condition de respecter les règles sanitaires (port du masque, distanciation physique d'un mètre).

Cependant, les festivités qui suivent ces cérémonies sont interdites dans les salles des fêtes, salles polyvalentes, salles des fêtes, salles de spectacles, chapiteaux, tentes et structures.

La violation de ces mesures est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe (135 euros) et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5^e classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Dans tous les lieux et dans toutes les situations, les gestes barrières doivent être appliqués. Le port du masque demeure obligatoire dans les espaces clos recevant du public, ainsi que dans les autres lieux faisant l'objet d'un arrêté préfectoral. Cet effort collectif est indispensable pour enrayer la propagation du virus et ne pas avoir à prolonger, voire à durcir encore ces mesures. En effet, si la situation sanitaire continuait de se dégrader, de nouvelles mesures devront être prises.

Retrouvez les informations officielles sur la Covid-19 et la situation en France sur : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

En Moselle une cellule d'information au public est mise en place. Il est possible de poser vos questions directement à l'adresse dédiée suivante : **pref-covid19@moselle.gouv.fr**

Cette cellule d'information du public est également joignable gratuitement au :

0 800 730 760

Le samedi 24 octobre de 9h00 à 17h00

La semaine qui suit, du lundi au vendredi, de 09h00 à 17h00

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Tél : 03 87 34 87 25
Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr
9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle